



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse

Luxembourg, le 29 mai 2019



Monsieur le Ministre aux Relations
avec le Parlement
Service central de Législation
43, boulevard Roosevelt
L-2450 Luxembourg

Concerne: question parlementaire N° 642 de Madame la Députée Josée Lorsché

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous transmettre en annexe la réponse à la question parlementaire posée par l'honorable Députée Lorsché.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma parfaite considération.

Claude Meisch

Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse

Luxembourg, le 29 mai 2019

Monsieur le Président de la
Chambre des Députés

19, rue du Marché-aux-Herbes
L-1728 Luxembourg

Réponse de Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse à la question parlementaire N° 642 de Madame la Députée Josée Lorsché

Ad 1)

La mise en place des navettes n'aura pas d'impact sur les missions pédagogiques du personnel d'encadrement des services d'éducation et d'accueil. Celles-ci sont définies par le cadre de référence national sur l'éducation non-formelle et resteront inchangées.

Ad 2)

Dans le contexte de la responsabilité civile, deux cas de figure sont à distinguer :

- La responsabilité incombe au service d'éducation et d'accueil si l'activité proposée fait partie intégrante de son offre pédagogique. Dans ce cas, les principes et caractéristiques de l'éducation non-formelle doivent être respectés.
- D'autre part, si l'activité est organisée par une association externe en dehors de l'offre du service d'éducation et d'accueil (p.ex. un club sportif) la responsabilité revient à celle-ci.

Ad 3+4)

L'accord de coalition prévoit la mise en place d'un service de navettes « clubs enfants » qui permettra de renforcer les liens avec la vie associative locale et de promouvoir des activités périscolaires. La mission des navettes sera d'assurer le transport des enfants des services d'éducation et d'accueil (SEA) vers les lieux où les associations locales organisent des activités culturelles ou sportives.

La collaboration entre le SEA, les structures communales et le Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse sera essentielle et constituera un élément-clé de la mise en place de ce projet, dont le succès permettra d'intégrer les enfants au niveau de la communauté locale, et donc de renforcer la cohésion sociale. Les SEA s'acquitteront ainsi de la mission de service public qui leur est affecté par la loi sur la jeunesse.

Les modalités pratiques restent à définir et une concertation entre les différents partenaires sera entamée à cet effet au cours des prochains mois. Ces modalités seront adaptées à l'offre locale des activités, tout en gardant l'intérêt de l'enfant au centre des réflexions.

Claude Meisch
Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse